



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

surveillance des plages

Question écrite n° 71046

Texte de la question

M. Roland Blum * attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le rôle et l'avenir des maîtres nageurs sauveteurs (MNS/NS) fonctionnaires de police des compagnies républicaines de sécurité dans la sécurité des plages du littoral français. Les MNS/NS assurent à l'heure actuelle la sécurité des plages les plus importantes ou les plus dangereuses et participent pleinement à un service public de sécurité performant associant le sauvetage en mer, l'aide et l'assistance aux personnes et le traitement opérationnel et judiciaire des infractions. Pourtant, ces maîtres nageurs et leurs syndicats s'inquiètent aujourd'hui de la pérennité de leurs missions dans la sécurité des plages. En effet, par le jeu des cloisonnements budgétaires entre le ministère de l'intérieur et la direction centrale des CRS, les budgets des frais de mission dévolus à ce corps sont maintenus à l'identique d'une année sur l'autre et le nombre de postes dégagés diminue de manière notable. Aussi les surveillances de plages sont assurées en l'état du 2 juillet au 28 août alors que chacun s'accorde à considérer que la surveillance minimale doit s'exercer du 15 juin au 15 septembre du fait des nouvelles habitudes estivales et de l'étalement des vacances. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour améliorer la situation actuelle des MNS/NS et leur avenir, afin de préserver aujourd'hui un service public de sécurité de qualité.

Texte de la réponse

Depuis de nombreuses années, le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire apporte son aide aux municipalités pour la surveillance des plages du littoral français pendant la saison estivale. Celle-ci se traduit, notamment, par la mise à disposition de nageurs sauveteurs relevant des compagnies républicaines de sécurité (CRS) chargés de la surveillance des baignades mais également de la prévention et de la répression des actes de délinquance commis aux abords des plages. Pour 2005, les effectifs engagés par la direction centrale des CRS ont été légèrement supérieurs à ceux de l'été dernier, soit 632 agents spécialisés, contre 630 en 2004. Certains nageurs sauveteurs ont d'ailleurs pris leurs fonctions dans de nombreuses communes dès le mois de juin, soit trois semaines avant la période des vacances d'été qui débute généralement en juillet. Les premiers bilans d'activité de sauvetage ont fait apparaître une augmentation sensible des interventions. Le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire a donc décidé de prolonger la mission de ces spécialistes jusqu'au 4 septembre, et ce pour l'ensemble des communes qui en bénéficient. Dans certaines d'entre elles, compte tenu de l'affluence touristique ou du caractère dangereux de la plage, les nageurs sauveteurs ont été maintenus en fonction jusqu'au 11 septembre. En outre, afin de concilier les besoins des municipalités et les contraintes opérationnelles d'emploi des CRS, notamment la participation des unités au plan Vigipirate, ces agents ont été renforcés par le concours de fonctionnaires assurant des patrouilles à VTT, d'unités de police générale et d'agents motocyclistes remplissant une mission de sécurité routière, soit un appoint total de 1 163 policiers. Ce dispositif général traduit la volonté de l'État de s'impliquer pleinement aux côtés des municipalités confrontées aux afflux d'estivants.

Données clés

Auteur : [M. Roland Blum](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71046

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 2005, page 7299

Réponse publiée le : 7 février 2006, page 1310